



Questions et réponses

Questions et réponses portant sur le *Code de déontologie et normes d'exercice* afin de donner aux membres plus de renseignements sur ces nouvelles normes professionnelles et de déontologie et sur l'impact qu'elles ont sur la profession.

Pourquoi avons-nous besoin d'un code de déontologie et de normes d'exercice?

Le code de déontologie, les normes d'exercice et le Règlement sur la faute professionnelle tiennent les membres responsables de la conduite qu'ils adoptent dans l'exercice de leur profession. Lorsqu'ils prennent leurs décisions, les membres de l'Ordre doivent se laisser guider par le code de déontologie, les normes d'exercice et les lois applicables aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance, et ils doivent aussi faire preuve de jugement professionnel. Ces normes permettront aux membres de l'Ordre de comprendre ce que l'Ordre attend d'eux dans l'exercice de la profession. Elles permettront également à l'Ordre d'évaluer l'exercice professionnel de ses membres et de déterminer et de trancher les questions de conduite professionnelle.

Comment a-t-on élaboré le code de déontologie et les normes d'exercice?

L'élaboration du code de déontologie et des normes d'exercice comportait quatre phases :

- collecte de données
- analyse et synthèse des données
- validation
- publication

Pour obtenir plus de détails à ce sujet, veuillez visiter le site Web de l'Ordre.

Qui a été consulté pour l'élaboration de l'ébauche du code de déontologie et des normes d'exercice?

La majorité des participants aux consultations étaient des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits, mais d'autres parties prenantes clés ont aussi été consultées. Pour obtenir plus de renseignements sur les parties prenantes qui ont participé aux consultations au cours de l'élaboration des normes, veuillez visiter le site Web de l'Ordre.

Comment vais-je pouvoir obtenir un exemplaire du document *Code de déontologie et normes d'exercice*?

Les membres actuels de l'Ordre ont reçu par la poste un exemplaire du document *Code de déontologie et normes d'exercice*. Les nouveaux membres en recevront un exemplaire par la poste avec la confirmation de leur inscription à l'Ordre. Le document est également affiché sur le site Web de l'Ordre pour que les membres de l'Ordre et le public y aient accès.

Qu'est-ce qui arrive maintenant que le code de déontologie et les normes d'exercice sont approuvés par un règlement administratif?

À compter du 28 février 2011, les membres de l'Ordre seront tenus responsables de respecter le code de déontologie et les normes d'exercice.

Comment les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance seront-ils tenus responsables à l'égard du code de déontologie et des normes d'exercice?

Lorsqu'une personne devient éducatrice de la petite enfance inscrite ou éducateur de la petite enfance inscrit, elle accepte la responsabilité de respecter les normes éthiques et professionnelles établies pour sa profession.

Qu'est-ce qui arrive si un membre de l'Ordre ne respecte pas les normes éthiques et professionnelles?

Dans le cadre de son obligation de servir et de protéger l'intérêt public, l'Ordre a en place un processus formel de traitement des plaintes. Toute personne qui a une plainte au sujet de la conduite ou des actes d'un membre de l'Ordre peut déposer une plainte écrite auprès de l'Ordre. Le comité des plaintes décide s'il y a lieu ou non de renvoyer la plainte au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue de la tenue d'une audience, ou s'il doit prendre d'autres mesures. Le comité de discipline peut, après une audience, déterminer qu'un membre de l'Ordre est coupable de faute professionnelle (telle que définie dans le Règlement de l'Ontario 223/08) en raison du « défaut de respecter les normes de la profession ».

Vous trouverez sur le site Web de l'Ordre un aperçu du processus de traitement des plaintes de l'Ordre et le Règlement de l'Ontario sur la faute professionnelle.

Mon employeur connaît-il le document Code de déontologie et normes d'exercice?

L'Ordre a envoyé un *Bulletin de l'employeur* et une affiche par la poste à plus de 5 000 employeurs de la province, dont la plupart sont des centres de garde d'enfants agréés et des conseils scolaires. Afin de mieux faire connaître les normes au public, l'Ordre demande aux employeurs de poser l'affiche dans un endroit où les parents/tuteurs, les membres du personnel et les collègues pourront bien la voir. Si votre employeur n'a pas reçu cet envoi, il a accès au *Bulletin de l'employeur* et au document *Code de déontologie et normes d'exercice* sur le site Web de l'Ordre. Il peut également demander d'obtenir des affiches.

Quelle responsabilité mon employeur a-t-il par rapport à ces normes?

Les employeurs doivent savoir que, dans les cas où il y a conflit entre le code de déontologie et les normes d'exercice de l'Ordre et le milieu de travail d'un membre de l'Ordre ou les politiques et procédures de son employeur, le membre de l'Ordre a l'obligation de se conformer au code de déontologie et aux normes d'exercice de l'Ordre.

Pour obtenir plus de renseignements utiles aux employeurs, visitez le site Web de l'Ordre et consultez les numéros du *Bulletin de l'employeur* traitant des rapports obligatoires et du tableau public.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec nous :

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

438, avenue University, bureau 1900
Toronto (Ontario) M5G 2K8
Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Télécopieur : 416 961-8772
info@ordredesepe.on.ca
www.ordredesepe.on.ca